

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE

### DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2024-42**

#### **PROPRIETES COMMUNALES**

- **Mise à disposition de locaux du Centre Social Mulsant à l'Association "ARAME"**
- **Convention d'occupation**

L'Association "ARAME" propose l'enseignement et la pratique du Tai Chi Chuan art martial interne chinois et du Qi Gong exercices énergétiques.

L'Association "ARAME" a sollicité le Centre Social Mulsant pour l'utilisation de leurs locaux.

Le Centre Social Mulsant a fait part de sa possibilité d'accueillir cette association au sein de ses locaux.

Aussi, la Ville de Roanne a expressément donné son accord pour que le Centre Social Mulsant mette à disposition les salles nécessaires pour l'association.

En conséquence, il convient d'établir la convention fixant les conditions d'occupation des locaux du Centre Social Mulsant par l'Association "ARAME", depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et jusqu'au 31 juillet 2024.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- de signer la convention à intervenir avec l'Association "ARAME", pour les locaux occupés au sein du Centre Social Mulsant.

ROANNE, le **20 FEV. 2024**

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20240220-DEC202442-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2024

Publication : 20/02/2024